



**RECONDUCTION n° 22/3
DU PROCES-VERBAL n° 08 - A - 003**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Une cloison porteuse à ossature bois référencée 1HT22 Parements constitués d'une plaque FERMACELL d'épaisseur 15 mm Charge maximale 21,7 kN/m
Demandeur	JAMES HARDIE BATIMENT S.A.S. (ex. FERMACELL S.A.S.) 1 rue de l'Union CS 20155 F - 92565 RUEIL MALMAISON Cedex
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 12/1 et 17/2
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 30 janvier 2028. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 18 octobre 2022

X 
SIEMONEIT

Chargé d'Affaires
Signé par : SIEMONEIT Guillaume

X 
SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER